Commune d'ALLINGES

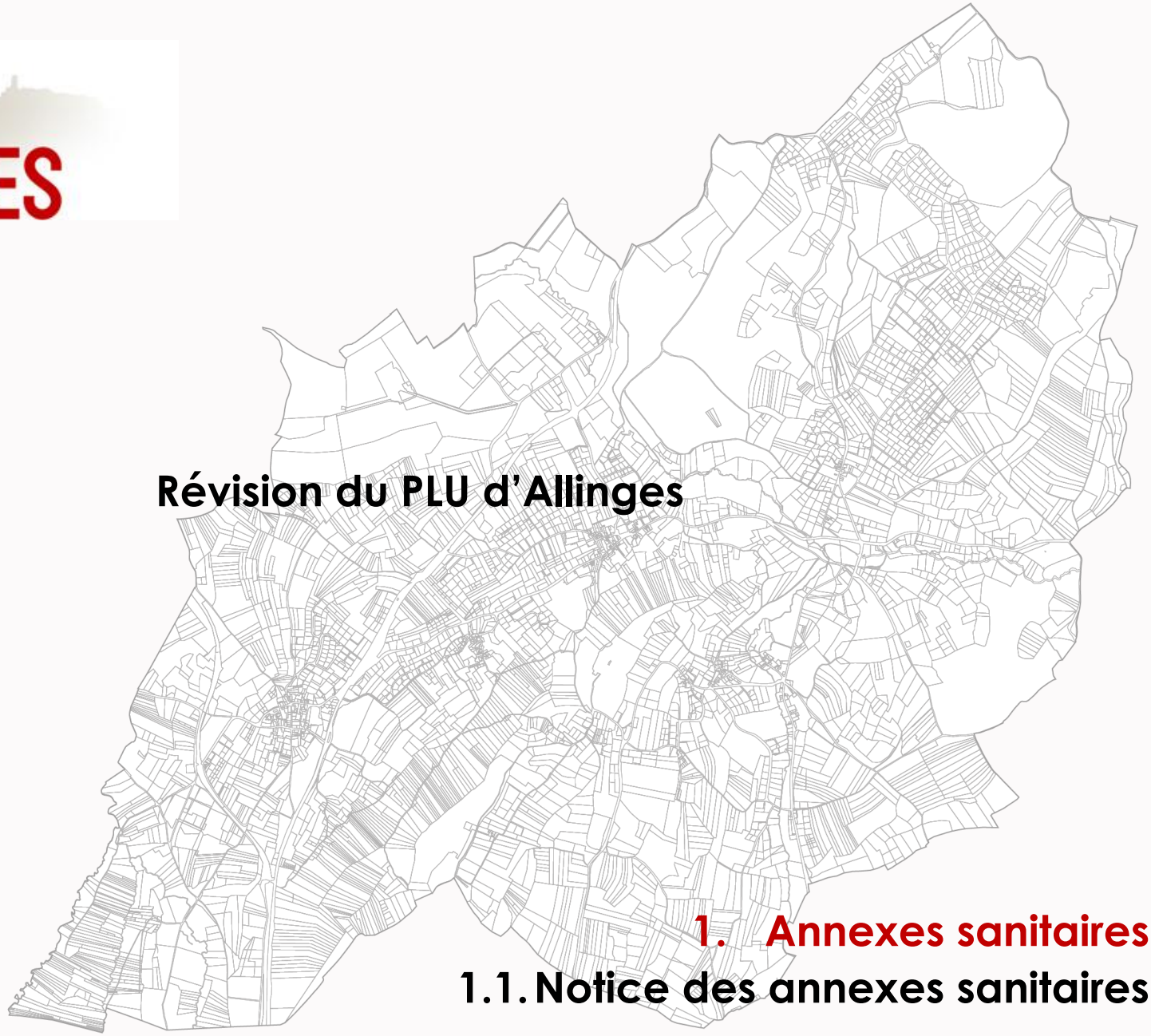

Révision du PLU d'Allinges

1. Annexes sanitaires

1.1. Notice des annexes sanitaires

CITADIA CONSEIL

even CONSEIL

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La gestion de l'eau potable est confiée au Syndicat des Eaux Moises et Voirons (SEMV). Ce service public produit, traite, transporte et distribue l'eau potable dans 22 communes du Chablais. Le SEMV entretient, rénove et construit des installations d'eau potable pour ses usagers. En 2017, ce sont 15 802 abonnés soit 33 375 habitants qui sont desservis dont 1 728 abonnés sur Allinges (4 364 habitants en 2015).

Le SEMV dispose de 30 points de captages pour l'alimentation de son réseau : 5 stations de pompage et de traitement et 25 sources. L'alimentation d'Allinges est actuellement assurée en majorité par la source de Prat Quemond. Néanmoins, les ressources d'Orcier, des Moises ainsi que du pompage de la Combe à Draillant viennent compléter l'apport en eau. À l'échelle du syndicat, 70% de la ressource provient de masses d'eau souterraines, leur qualité chimique est donc stratégique.

La ressource est protégée à plus de 99% via les arrêtés préfectoraux visant leur protection par une Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration des périmètres de protection. À noter que la source des Marais de Mésinges, raccordée au réseau du SEMV mais non active, ne sert qu'en appoint (période d'étiage, urgence…).

En 2017, les prélèvements réalisés pour l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont mis en évidence une eau de très bonne qualité chimique et biologique avec plus de 99% de conformité.

Les volumes prélevés

Les volumes produits en 2017 par la ressource de Prat Quemond sont estimés à 292 156 m3, en baisse de 33 % par rapport à l'année précédente car le syndicat a augmenté la production d'autres ressources (Pompage de Draillant et le pompage du Léman). La DUP de la ressource de Prat Quemond autorise le pompage de la totalité du débit qui est largement excédentaire. Il n'y a donc pas de risque d'insuffisance en eau potable sur la commune d'Allinges au regard d'un accroissement potentiel de la population dans le cadre du PLU. De plus, la consommation par abonné est en baisse sur la commune (-4,7%). Cet état de fait est souligné par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable actualisé en 2012. Il anticipe les besoins en eau potable à l'horizon 2030 et met en évidence une ressource largement excédentaire au regard de l'accroissement actuel de la population. Il est actuellement en cours de révision.

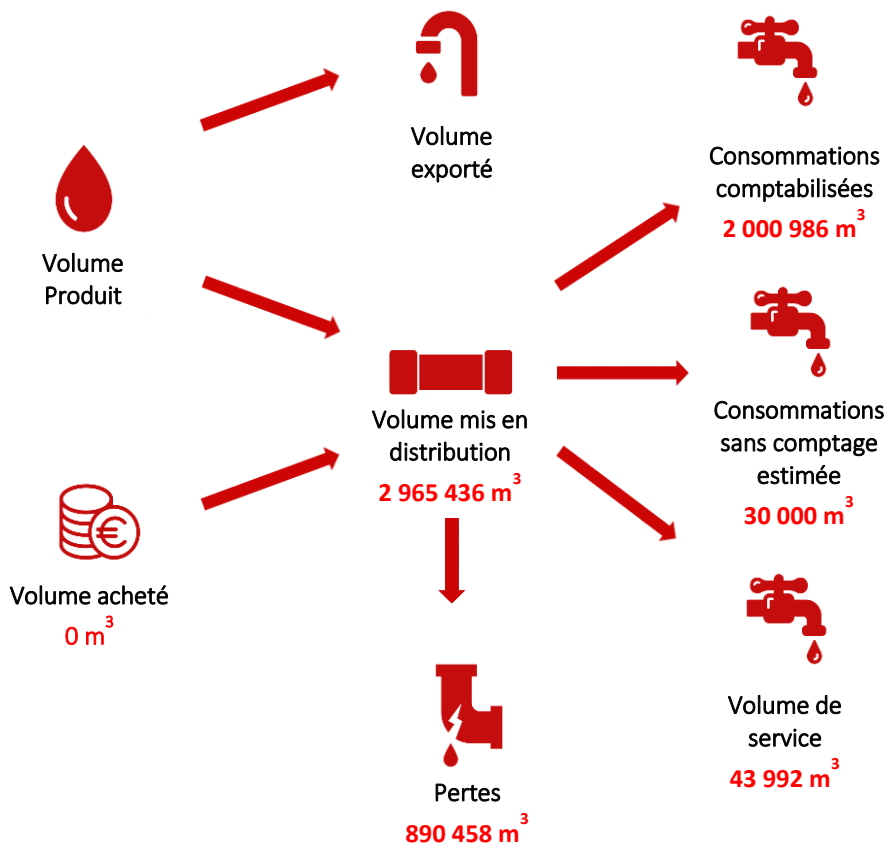

Schéma bilan du fonctionnement du réseau du SEMV en 2017 – Source : RPQS 2017 SEMV

Les réseaux

Le réseau d'Allinges se compose de deux réservoirs et d'un surpresseur. Le rendement avoisine les 70% en 2017. À l'échelle du syndicat le réseau s'étend sur 397 kilomètres.

- Le réservoir de Grand Clos est d'une capacité de 500 m³ (altitude 706 m) et se situe au niveau du hameau Chez Lagrange à l'Ouest du territoire. Il est alimenté par la source des Moises et complété par le pompage de la Combe de Draillant. Il assure l'alimentation des hameaux de Château-vieux et de Mâcheron. Ce réseau est raccordé au réservoir de Mâcheron pour un secours éventuel.
- Le réservoir de Mâcheron qui peut contenir 500 m³ (altitude 576 m) est alimenté par la source de Pratquemiond. Il assure l'alimentation de l'ensemble de la commune, à l'exception de la route des Blaves et de la zone de la Praux alimentés par le réseau d'Orcier. Le surplus est envoyé vers Margencel par interconnexion des réseaux.

Certains secteurs de la commune font face à des pressions faibles (colline d'Allinges et le Chef-Lieu) en raison de l'altitude basse de la source de Pratquemond. L'urbanisation dans ces secteurs pourra nécessiter la mise en place de surpresseurs pour maintenir une pression suffisante de 1 bar dans les réseaux.

La défense incendie est globalement bonne puisque les diamètres de canalisations ont généralement des diamètres suffisants pour cet usage : en 2012, 99 hydrants sont conformes sur les 107 que compte la commune.

Le SEMV dispose d'une autosuffisance en eau, qui lui permet même d'exporter une partie de sa production. Le réseau subit des pertes de l'ordre de 30% de la production initiale.

Les dysfonctionnements des réseaux et les limites unitaires de ceux-ci sont actuellement sujets à des travaux de renforcement visant à pallier ces problèmes et de fait à limiter la pression sur la ressource.

ASSAINISSEMENT

Assainissement Collectif

Thonon Agglomération a la compétence en matière d'assainissement des eaux usées pour les 85 000 habitants des 25 communes de l'agglomération. L'assainissement est géré en régie.

Les eaux usées de la commune sont dirigées vers la station d'épuration de Thonon-les-Bains à proximité du Delta de la Dranse, elle est exploitée par le Syndicat Mixte Epuration Régions Thonon-Evian (SERTE). Cette installation de type « Boue activée très faible charge » peut traiter les eaux usées de 148 500 équivalents habitant pour une charge maximale enregistrée en 2016 de 93 229 EH. Les rejets sont conformes aux normes environnementales en vigueur.

Un zonage d'assainissement a été réalisé sur la base du Schéma Général d'Assainissement (SOGREAH-1996-1997). La majorité du territoire est concernée par l'assainissement collectif, la commune est équipée de plusieurs types de réseaux :

- les réseaux unitaires, raccordés ou non sur la station d'épuration de Thonon via des déversoirs d'orages.
- les réseaux séparatifs.

Les principaux réseaux structurants sont construits : « Noyer-Mâcheron-Châteaux Vieux », « Perrignier – Allinges », « Allinges – Margencel », « Thonon - Allinges– Le Lyaud ».
Plus précisément, les secteurs du hameau de « Commelinges », « Les Fleysets – Bougeries » et les hameaux de Châteauvieux et Mâcheron sont en grande partie en réseau séparatif, tandis que le Chef-lieu (vers le déversoir de la voie Borgne), le secteur de Noyer, et le secteur de la Route de Valère sont encore desservis par un réseau unitaire.

Des dysfonctionnements liés à l'âge des canalisations sont observables aux Fleysets – Bougeries avec des fuites et des injections d'eaux claires parasites qui viennent surcharger inutilement la station d'épuration.

La mise en séparatif et la collecte des eaux usées sont donc les principaux travaux qui restent à effectuer sur la commune d'Allinges. L'ensemble de la commune d'Allinges devra à long terme être raccordé à un réseau d'assainissement collectif relié à la station d'épuration de Thonon-les-Bains mis à part pour quelques habitations isolées dont la situation sera examinée au cas par cas.

Les travaux d'extensions de réseaux d'assainissement actuellement en cours ont lieu en priorité :

- dans les zones urbanisées et urbanisables dont les milieux récepteurs proscrivent la mise en place de systèmes d'assainissement autonomes et dont le dispositif de collecte existant a un impact sur le milieu,
- dans les zones munies d'un réseau unitaire non connecté à un déversoir d'orage.

Le financement des travaux est assuré par le budget intercommunal et par les subventions du SMDEA 74 et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Assainissement Non Collectif

La gestion du SPANC (Service public d'assainissement non collectif) s'effectue par Thonon Agglomération qui a la compétence en matière d'assainissement non collectif.
Le zonage d'assainissement identifie quelques secteurs en assainissement non collectif. Il s'agit notamment de la zone industrielle de la Praux, des hameaux du Grand Clos, des Crêtes et du Grand Marais, une partie de la Combe, les Dappaz, les Parrouses mais également du Chef-Lieu, du Noyer et de la Chavanne.

Le SPANC a réalisé une étude de conformité en 2012 dans le cadre du zonage d'assainissement. Elle met en évidence un taux de conformité de 19,2% ce qui est faible et en deçà de la moyenne de l'ancienne communauté de communes des collines du Léman (24,6% de conformité). Selon la raison de la non-conformité (sous-dimensionnement significatif, défaut sécurité sanitaire, dysfonctionnement) cela peut générer des pollutions des milieux récepteurs.

	Allinges	
	nbre	**%**
Lit épandage	8	
Tranchée d'épandage		
Filtre à sable vertical non drainé	6	
Filtre à sable vertical drainé	6	
Filière compacte	3	
Autres filières	97	
Conforme	23	
Non conforme	89	
Absent au RDV	8	
nombre total de dispositifs ANC	120	
Taux conformité		**19,2%**
Critères non-conformité		
Installation incomplète	85	70,8%
Défaut sécurité sanitaire	2	1,7%
Défaut structure	0	0,0%
Sous-dimensionnement	84	70,0%
Dysfonctionnements	15	12,5%

Niveau de conformité de l'assainissement non collectif
Source : RPQS Assainissement 2016

L'étude assainissement menée en 2012 a conclu que les terrains qui relèvent de l'assainissement non-collectif correspondent aux zones :

- dont la sensibilité hydrogéologique et la géologie du terrain permettent de réaliser un assainissement autonome ;

- qui ne sont pas, et ne seront pas dans un futur proche, desservies par un réseau de collecte des eaux usées.

Les terrains situés dans les zones ne correspondant pas à ces critères, doivent relever de l'assainissement collectif.

Les dispositifs seront implantés et réalisés selon la législation en vigueur. Ils ne concernent que des projets d'habitat individuel dans les zones permettant la mise en œuvre de l'assainissement autonome.

À sa mise en œuvre, un système d'assainissement non collectif doit permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et doit comporter :

- Les canalisations de collecte
- Le dispositif de pré-traitement
- Les ouvrages de transfert
- Les ventilations de l'installation
- Le dispositif de traitement adapté au terrain.

Si les effluents traités sont infiltrés, l'aptitude des sols à l'infiltration sera établie par une étude hydrogéologique.
L'installation devra être régulièrement entretenue avec notamment la vidange des boues.
En aucun cas, les eaux pluviales ne devront être rejetées dans le système d'assainissement autonome.

EAUX PLUVIALES

⇨ *Le volet Eaux pluviales fait l'objet d'une notice spécifique réalisé par le cabinet NICOT Ingénieurs conseils en 2014. Cette notice est annexée au PLU.*

La gestion des eaux pluviales est une compétence communale. Un Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) a été commandé en 2010 par le syndicat Mixte des Affluents du Sud-Ouest Lémanique dans le cadre du contrat de rivière.

Le système de collecte des eaux pluviales de la commune est de deux types, à la base unitaire, il évolue progressivement en séparatif afin de limiter la charge entrante au niveau de la station d'épuration. Pour la transition, les réseaux unitaires en bon état sont dédiés à l'évacuation des eaux pluviales, tandis qu'en parallèle, la commune réalise les canalisations pour les eaux usées.

Trois déversoirs d'orage de réseau unitaire sont présents sur la commune : Allinges, Commelinges et Château Vieux. Plusieurs ruisseaux, plus ou moins permanents, sont captés dans le réseau unitaire notamment à Commelinges et au Noyer. Cependant, seul le secteur des Bougeries possède un dispositif d'infiltration des eaux pluviales. Enfin, aucun dispositif de traitement des eaux pluviales n'est recensé sur le réseau.

Aussi, le SDEP a mis en évidence des dysfonctionnements sur le territoire:

- Secteur de Commelinges : saturation du réseau par forte pluie et inondation de la route et des maisons (accumulation de l'eau entre la déviation et la colline), obstruction des canalisations et apport d'eaux claires à la station d'épuration de Thonon les Bains. Pour pallier à ce problème, des bassins

de récupération seront construits. Ces derniers permettront aussi de renforcer la fonctionnalité de la zone humide de Bettenuche, où se déverseront les eaux stockées selon un débit maîtrisé.

- Secteur du Noyer : réseau sous-dimensionné vite saturé qui provoque des ruissellements et des débordements.
- Parmi les trois déversoirs d'orage que compte la commune d'Allinges, celui de Château Vieux présente le plus de dysfonctionnements. La mise en séparatif du réseau est prévue ce qui permettra de résoudre ce dysfonctionnement.

ORDURES MÉNAGÈRES

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté d'agglomération Thonon Agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères (OM). Le service ordures ménagères de la communauté d'agglomération gère :

- la collecte, le transfert et le traitement des ordures ménagères : ordures ménagères résiduelles et ordures ménagères recyclables ;
- les déchets assimilés aux ordures ménagères ;
- la gestion des déchetteries intercommunales ;
- la sensibilisation et la prévention à l'égard des habitants en matière de réduction des déchets.

En ce qui concerne le traitement des déchets de la commune d'Allinges, la communauté d'agglomération fait appel à un prestataire, le SIVOM de la Région de Cluses. Dans ce cadre les déchets résiduels sont incinérés à l'incinérateur de Marignier dans la Vallée de l'Arve.

Le budget annexe des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Ordures ménagères : la collecte s'effectue en porte-à-porte les lundis et jeudis principalement dans des bacs individuels mais quelques bacs de regroupements sont présents.

Tri sélectif : la collecte des déchets issus du tri sélectif s'effectue à partir de points d'apport volontaire (PAV) situés dans des « Points Propres ». La commune d'Allinges compte 5 PAV sur son territoire. Ces PAV prennent la forme de colonnes aériennes ou de conteneurs semi-enterrés selon 3 types de flux :

- Les emballages ménagers (plastron ou couvercle jaune) ;
- Les papiers, journaux, revues, magazines (plastron ou couvercle bleu) ;
- Le verre (plastron ou couvercle vert).

Déchetterie : la commune accueille une déchetterie intercommunale située au Lieu-dit Mâcheron, Chemin des Etangs. Les dépôts sont gratuits pour les particuliers munis de vignettes d'accès qu'ils ont préalablement retirées dans la commune de leur lieu de résidence, sur présentation d'un justificatif de domicile.

La déchetterie prend en charge :

- les déchets verts,
- les déchets encombrants,
- les déchets métalliques,
- les papiers et cartons,
- les bois de démolition,
- les gravats et déchets inertes,
- les déchets ménagers spéciaux et des déchets toxiques en quantité dispersée,

- les déchets d'équipements électriques et électroniques (ou DEEE)
- l'huile végétale,
- les piles et batteries,
- les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI, par le Médibus, une collecte tous les trimestres)
- les pneus,
- le plâtre,
- les lampes,
- les textiles
- les capsules de café Nespresso®.

- **La production de déchets**

En 2017, la production de déchets à l'échelle de Thonon Agglomération (Déchets Ménagers et Assimilés) est de 44 938 tonnes soit un ratio annuel de 510 kg par habitant. Ce ratio est inférieur à la moyenne régionale qui est de 539 kg par habitant pour l'année 2017.

Compte-tenu du transfert de compétence depuis la communauté de communes des Collines du Léman vers Thonon Agglomération et de l'élargissement du périmètre géographique depuis le 1er janvier 2017, la comparaison de la production de déchets avec celles des années précédentes n'apparait pas pertinente. On peut néanmoins souligner les dynamiques suivantes observées ces dernières années sur le territoire des Collines du Léman :

- Entre 2015 et 2016, la production totale d'ordures ménagères a eu une tendance globale à la hausse (+3,6% entre 2015 et 2016). Cependant, au regard de l'augmentation de la population, la production par habitant était en baisse.

- Concernant le tri sélectif, les quantités de papiers collectées ont diminué entre 2015 et 2016. Les quantités de verre et d'emballages collectés étaient par contre en augmentation.

- Le tonnage global de déchets recyclables collectés a très légèrement augmenté en 2016 (900 tonnes en 2016 contre 883.9 tonnes en 2015).

- Le ratio de déchets par habitant a diminué en 2016 (- 0,49%). Le ratio global par habitant de la collecte sélective est de 74,51 kg par habitant pour les Collines du Léman contre 71 kg par habitant en Auvergne-Rhône-Alpes en 2015 (source : SINDRA, valeur année 2015).

Production de déchets	Tonnes	Ratios kg/hab/an
DMA - Déchets ménagers et assimilés	44 938	510
OMA - Ordures ménagères et assimilés	29 106	330
OMR - Ordures ménagères résiduelles	21 254	243
Déchetteries	15 832	298 *
Collecte sélective hors verre	4 092	46
Collecte sélective verre	3 760	43

* sur la base de 52 093 habitants, hors Thonon

Synthèse du tonnage de déchets produits en 2017 au sein de Thonon Agglomération (Source : RPQS 2017)

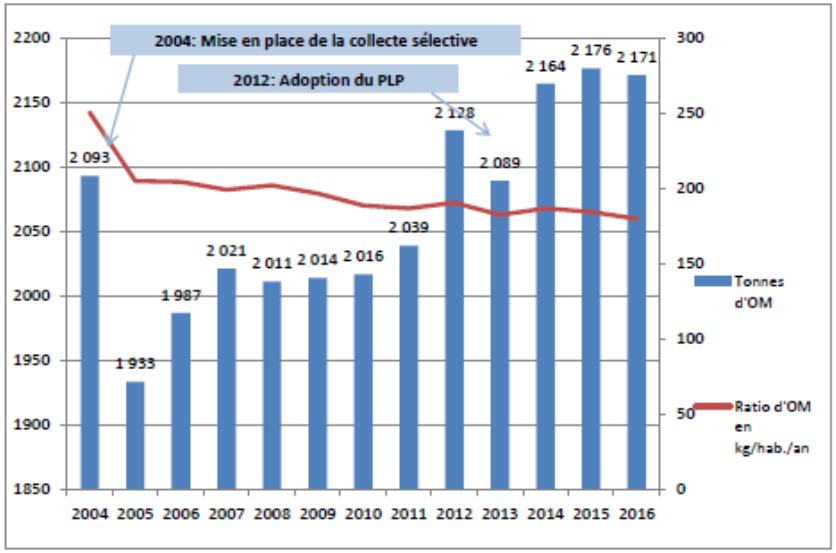

Années	Emballages		Verre		Papier		Total	
	T	kg/hab/an	T	kg/hab/an	T	kg/hab/an	T	kg/hab/an
2015	176,76	14,97	469,64	39,78	237,52	20,12	883,92	74,88
2016	182,02	15,07	491,02	40,65	227,00	18,79	900,04	74,51
% tonnages 2015-2016	2,98%	0,67%	4,55%	2,19%	-4,43%	-6,61%	1,82%	-0,49%

Synthèse du tonnage de déchets produits en 2016 au sein de la CC des Collines du Léman (Source : RPQS 2016)

Le tonnage de déchets collectés à la déchetterie d'Allinges est de 5180. 33% du volume collecté sont des déchets verts et 24% des gravats. La fréquentation totale en 2017 était de 90 115 véhicules, avec des pics à 700 véhicules par jour. A l'échelle de Thonon Agglomération, les tonnages apportés dans les déchetteries sont en augmentation, ce qui favorise le traitement et la valorisation d'un volume croissant de déchets.

- **Les déchets professionnels**

Pour pouvoir déposer des déchets issus de leur activité, les professionnels doivent munir leur véhicule professionnel d'une vignette spécifique.

Tout dépôt de déchet par un professionnel non muni de cette vignette est désormais interdit, et ce même pour les déchets tels que le carton ou la ferraille.

Cette vignette réservée aux professionnels (artisans, auto-entrepreneurs, sociétés…) ne peut être obtenue qu'auprès de la Communauté de communes de Thonon Agglomération et après signature d'une convention valant acceptation du règlement annexé et la fourniture des pièces justificatives suivantes :

- Une fiche INSEE ou tout autre document équivalent, récapitulant les activités exercées (code APE/NAF), le n° de SIRET, la forme juridique de l'entreprise, et son adresse précise,
- Une photocopie de la (ou des) carte(s) grise(s) de(s) véhicule(s) concerné(s).

Par ailleurs, les modalités de tarification des déchets déposés à la déchetterie par les professionnels ont évolués :

Les professionnels, dont le véhicule est muni de vignette, doivent se présenter au gardien avant tout dépôt pour estimer avec lui le type et le volume de déchets à déposer et ainsi cosigner un bon de dépôt.

En cas d'omission ou de refus de signature du déposant, seule la signature du gardien fait foi.

Les déchets sont facturés au m3 ou au 1/2m3, selon les quantités évaluées avec le gardien, sauf pour les déchets spéciaux et toxiques, facturés au poids réel pesé par le gardien.

Les tarifs de ces déchets sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire.

La facturation est ensuite établie trimestriellement par la communauté de communes à partir des bons de dépôts signés et des justificatifs fournis pour l'obtention de la vignette.

Enfin, les professionnels ayant déposé des déchets doivent se libérer des sommes dues par règlement par chèque, à l'ordre du Trésor Public, dans les 30 jours suivant la réception de l'avis des sommes à payer (facture accompagnée d'un titre de recettes).

- **Prévention pour la réduction des déchets**

Le décret du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, impose aux collectivités de prendre des mesures pour la diminution de la quantité de déchets.

La communauté de communes de Thonon Agglomération soutient de nombreuses initiatives de réduction des déchets, englobant le territoire d'Allinges :

- La Semaine Européenne de Réduction des Déchets a été l'occasion de mettre en synergie tous les acteurs associatifs autour d'un programme commun de sensibilisation.
- La sensibilisation des scolaires par la FRAPNA Rhône-Alpes (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature)
- Le service de broyage à domicile des déchets verts proposé aux foyers d'Allinges depuis 2017 offre la possibilité de réutiliser les déchets verts.
- L'équipement des foyers en composteurs individuels progresse encore grâce à l'initiative de Thonon Agglomération proposant de fournir des dispositifs de compostage à des tarifs préférentiels.
- La collecte des textiles, assurée par l'association Re-Née, a permis de récupérer 3,6kg de textiles/hab en 2017.

Thonon Agglomération a délégué le traitement des déchets au SIVOM de la Région de Cluses pour la commune d'Allinges. Mais quelques sites particuliers sont traités par le syndicat de traitement des ordures du Chablais à l'incinérateur de Thonon.

Les ordures ménagères résiduelles sont traitées par l'usine de traitement des ordures ménagères de Marignier. Elle permet une valorisation énergétique des déchets non recyclables (ordures ménagères, déchets non dangereux, boues,...) à hauteur de 5 tonnes à l'heure.

L'électricité produite est utilisée de trois manières différentes :

- 30% sont autoconsommés pour le propre fonctionnement de l'usine (éclairage, chauffage des bâtiments, fonctionnement des ordinateurs et moteurs, …).
- 30% servent à l'alimentation de la station d'épuration des eaux usées située à proximité.
- 40% sont réinjectés sur le réseau de distribution public d'électricité (surplus)

La quantité totale d'électricité produite annuellement représente l'équivalent de la consommation moyenne de plus de 2 500 foyers hors chauffage et eau chaude.

Les déchets issus du tri sont réceptionnés par le centre de tri ORTEC situé à Thonon-les-Bains, où ils sont triés et acheminés vers les usines de recyclage.

Commune d'ALLINGES

Révision du PLU d'Allinges

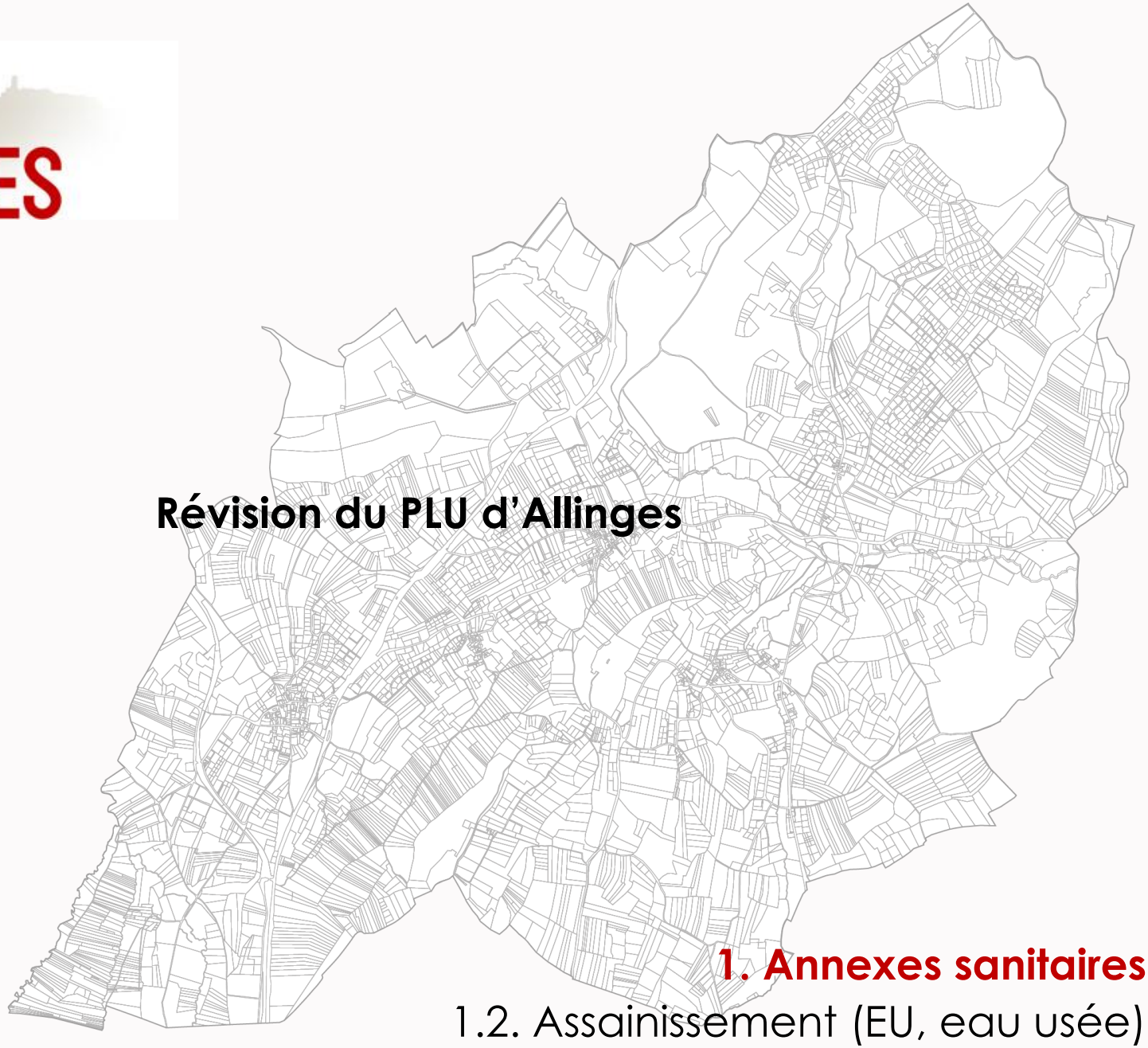

CITADIA CONSEIL

even CONSEIL

1. Annexes sanitaires

1.2. Assainissement (EU, eau usée)

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Communauté de communes
des Collines du Léman

Zonage d'assainissement de la commune d'Allinges

Carte de zonage d'assainissement

Légende

EU

Zonage d'assainissement

Zone d'assainissement autonome

Zone d'assainissement collectif

Monsieur le Président
des Collines du Léman

M. Jean-Pierre Fillion

ECHELLE
1 / 6 000

B.E. Dessin
Intégro Cartographe
10 bis avenue de Genève
74000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine DDI
diffusion R.G.D.73/74
Reproduction Interdite

Edition numérique cartographique n°2 du 06 septembre 2013

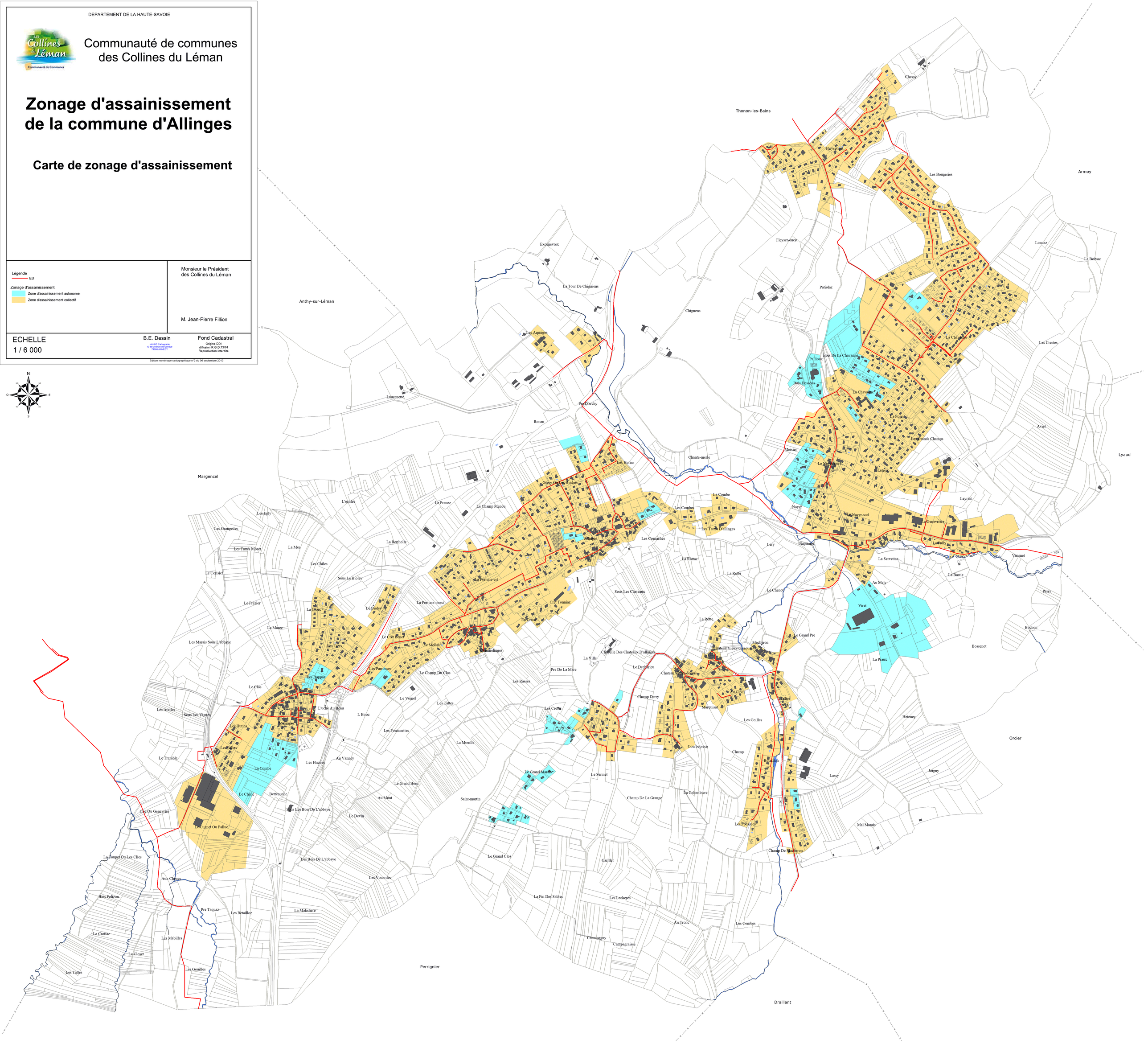

Commune d'ALLINGES

Révision du PLU d'Allinges

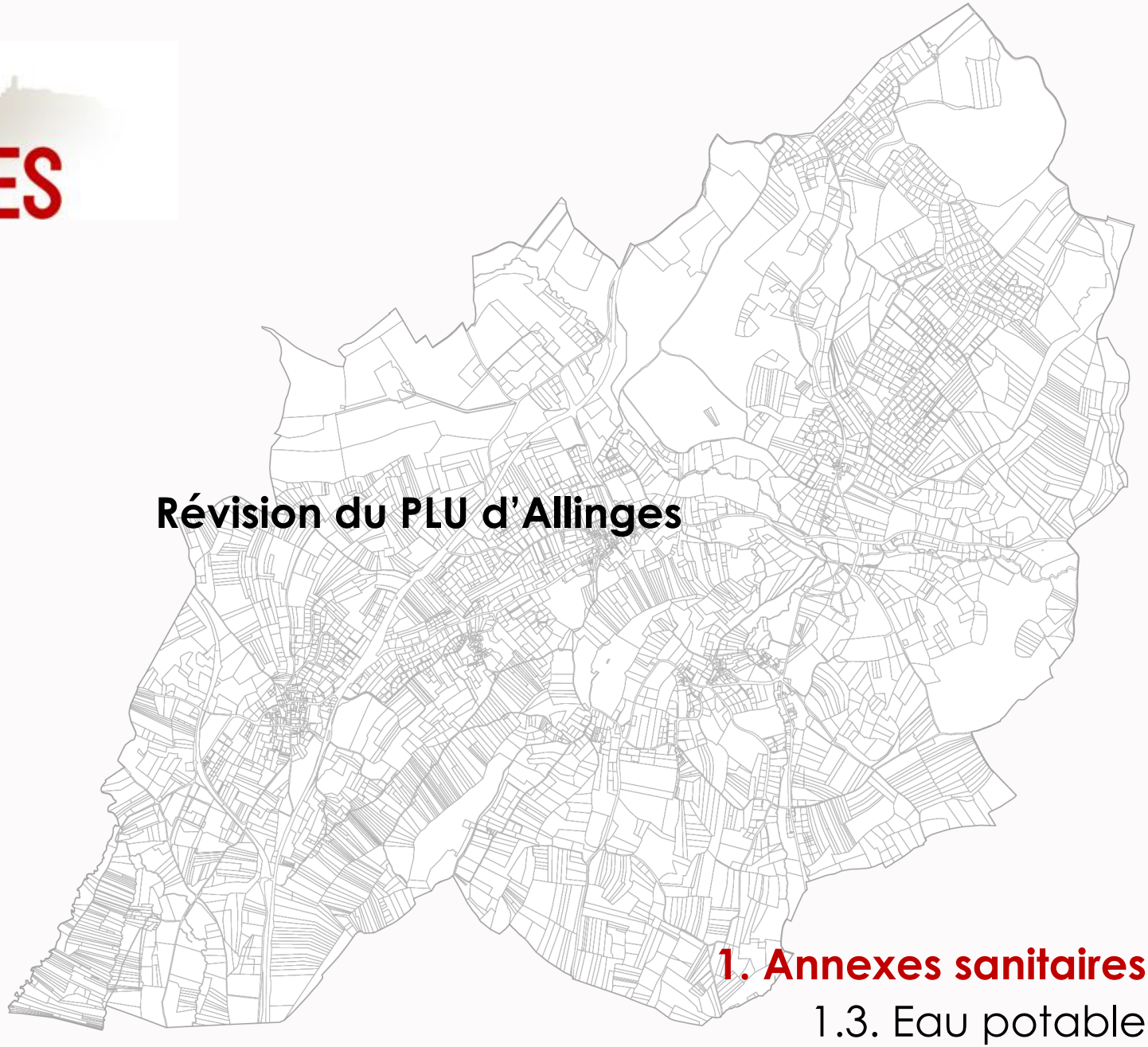

CITADIA CONSEIL

even CONSEIL

1. Annexes sanitaires

1.3. Eau potable

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES MOISES
141, rue des Entreprises
BP 16 - 74550 Perrignier
Tél. 04 50 72 40 26 - Fax 04 50 72 40 60
accueil@eaux-moises.com
www.eaux-moises.com
URGENCES : 06 86 46 06 28

Approvisionnement en eau potable

Commune d'ALLINGES

Plan Local d'Urbanisme

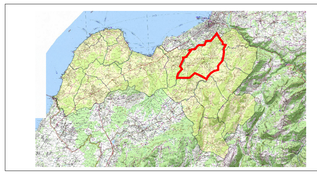

Plan annexe Sanitaire

Réseau AEP

Echelle :	Date :	Etabli par :
1/6500	07/11/2013	FD

Indice	Date	Objet

Logiciel MENSURA

Légende

- Conduite PEHD Ø 63 mm longueur ≤800 ml
- Conduite Fonte grise Ø 60 mm longueur ≤2400 ml
- Conduite Fonte grise Ø 80 mm longueur ≤ 1700 ml
- Conduite PVC Ø 90 mm longueur ≤750 ml
- Conduite PVC Ø 110 mm longueur ≤ 2500 ml
- Conduite Fonte ductile Ø 100 mm longueur ≤ 17400 ml
- Conduite Fonte grise Ø 175 mm longueur ≤ 1000 ml
- Conduite Fonte ductile Ø 150 mm longueur ≤ 14200 ml
- Conduite Fonte ductile Ø 200 mm longueur ≤ 4700 ml
- Poteaux incendie quantité = 108

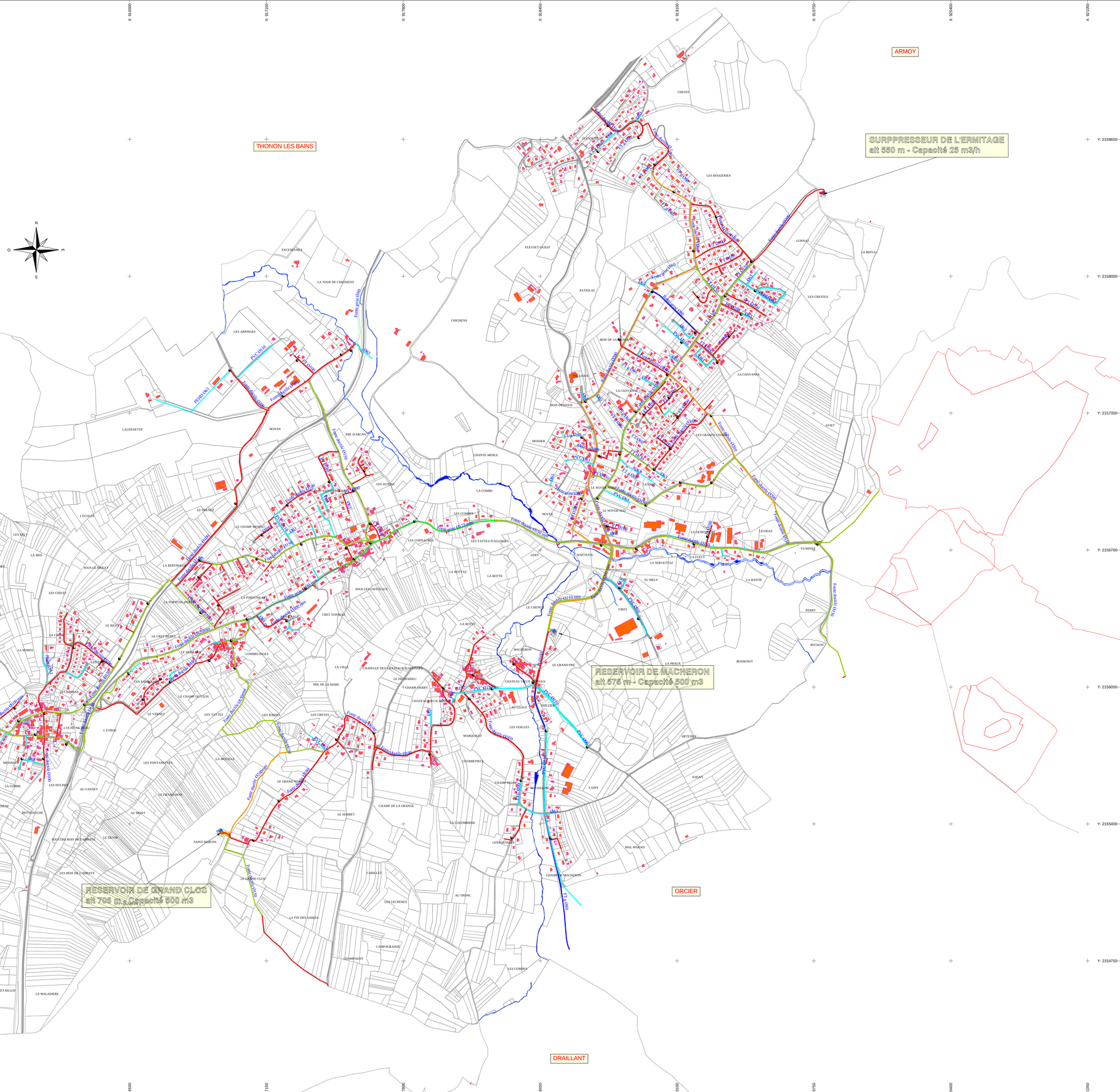
ARMOY
THONON LES BAINS
MARGENCEL
PERRIGNIER
DRAILLANT
ORCIER
SURPPRESSEUR DE L'ERMITAGE
alt 550 m - Capacité 25 m3/h
RESERVOIR DE MACHERON
alt 576 m - Capacité 500 m3
RESERVOIR DE GRAND CLOS
alt 706 m - Capacité 500 m3
CHESSY
FLEYSET-OUEST
LES BOUGERIES
LONNAZ
LA BOVAT
LES CRESTES
PATIOLAZ
CHIGNENS
EXCENEVEX
LA TOUR DE CHIGNENS
LES ARPINGES
LAUZENETTE
RONAN
PRE D'ARCHY
BOIS DRAGOUS
LA CHAVANNE
MOISIER
CHANTE-MERLE
LES GRANDS CHAMPS
AVIET
LA COMBE
LES HUTINS
LE NOYER-MERLE
NOYER
LES COMBES
LES CORNACHES
LES FATTES D'ALLINGES
LERY
BAPTROUX
LA GENEVOISAZ
LA FULLY
LA SERVETTAZ
LEVRIAT
VUARNEZ
LA BASTIE
AU MELY
LA ROTTAZ
LA ROTTE
SOUS LES CHATEAUX
CRET TONNEAU
LE CHENET
VIRET
PERRY
BUCHON
BOSSENOT
LA PRAUX
LE GRAND PRE
MACHERON
CHAPELLE DES GENTILS D'ALLINGES
LE DOMAREU
PRE DE LA MARE
CHAMP DERRY
CHATEAU-VIEUX-DESSUS
CHATEAU-VIEUX-DESSOUS
AU CLOS
GRILLES
LES GOILLES
MARQUISAT
CHAMP PELOUX
LA PALUD
LASSY
HETENEX
JOUGNY
CHAMP DE LA GRANGE
LE SERMET
LA COLOMBIERE
LES ROSSETS
MAL MARAIS
CHAMP DE MACHERON
CARILLET
LES LECHERES
AU TRONC
LA FIN DES SABLES
CAMPAGNASSE
CHAMPAGNY
LES COMBES
LE CLOS
LES MOULINS
LES BOIS
MIGNIER
LES FOCUS
LA COMBE
LE CHAZE
LES TUVACHES
LES HUCHES
AU VANNEY
LE GRAND BOIS
AU MONT
LE DEVOIR
SOUS LES BOIS DE L'ABBAYE
LES BOIS DE L'ABBAYE
LE CLOSET OU FALLET
CLIE OU GENEVRIER
LE TOUPET DE LA CROIX
AUX CHENES
SOUS PELLOUX
LES MARILLES
LA CHARTAZ
LES GOUILLES
LES RETAILLOZ
LA MALADIERE
LES TATTES
LE CLOSET
PRE TAQUAZ
Périmètre de protection immédiate de la source de Margencel
Périmètre de protection rapprochée de la source de Margencel
SAINT-MARTIN
LE GRAND CLOS
LE GRAND MARAIS
LES RANCS
LES CRETES
LA MOLLIE
LES FONTANETTES
LE VERNAY
LES TATTES
LE CHAMP DU CLOS
LES TOMMAZ
LES FAVRES
LE MOULIN
COMMELINGES
LES FOISONS-DESSUS
LES FOISONS-DESSOUS
LE BECCU
LE CRET-DU-CHAT
LA CHAT
LA MAREE
LES MARAIS SOUS L'ABBAYE
LE FREZIER
LE CERISIER
LES CHILLES
L'ECULEE
LES GRANGETTES
LES ILLES
LA MEE
LES TATTES-MOREL
SOUS LE BIOLEY
LA BERTHOLIE
L'UCHET-AU-BOIS
L'ETROZ
Conduite Fonte grise Ø 60 mm
Conduite Fonte grise Ø 80 mm
Conduite Fonte ductile Ø 100 mm
Conduite Fonte ductile Ø 150 mm
Conduite Fonte ductile Ø 200 mm
Conduite PVC Ø 110 mm
Conduite PVC Ø 90 mm
Conduite PEHD Ø 63 mm
Conduite Fonte ductile Ø 175 mm
Conduite Fonte grise Ø 175 mm
Conduite Fonte grise Ø 200 mm
Conduite Fonte ductile Ø 150 mm (DN150)
Conduite Fonte ductile Ø 200 mm (DN200)
Conduite Fonte ductile Ø 100 mm (DN100)
Conduite PVC Ø 110 mm (DN110)
Conduite PVC Ø 90 mm (DN90)
Conduite PEHD Ø 63 mm (DN63)
Conduite Fonte grise Ø 175 mm (DN175)
Conduite Fonte grise Ø 200 mm (DN200)
Conduite Fonte grise Ø 60 mm (DN60)
Conduite Fonte grise Ø 80 mm (DN80)
Conduite PVC Ø 110 mm (DN110)
Conduite PVC Ø 90 mm (DN90)
Conduite Fonte ductile Ø 150 mm (DN150)
Conduite Fonte ductile Ø 200 mm (DN200)
Conduite Fonte ductile Ø 100 mm (DN100)
Conduite Fonte grise Ø 175 mm (DN175)
Conduite Fonte grise Ø 200 mm (DN200)
Conduite Fonte grise Ø 60 mm (DN60)
Conduite Fonte grise Ø 80 mm (DN80)
Conduite PVC Ø 110 mm (DN110)
Conduite PVC Ø 90 mm (DN90)
Conduite PEHD Ø 63 mm (DN63

Commune d'ALLINGES

Révision du PLU d'Allinges

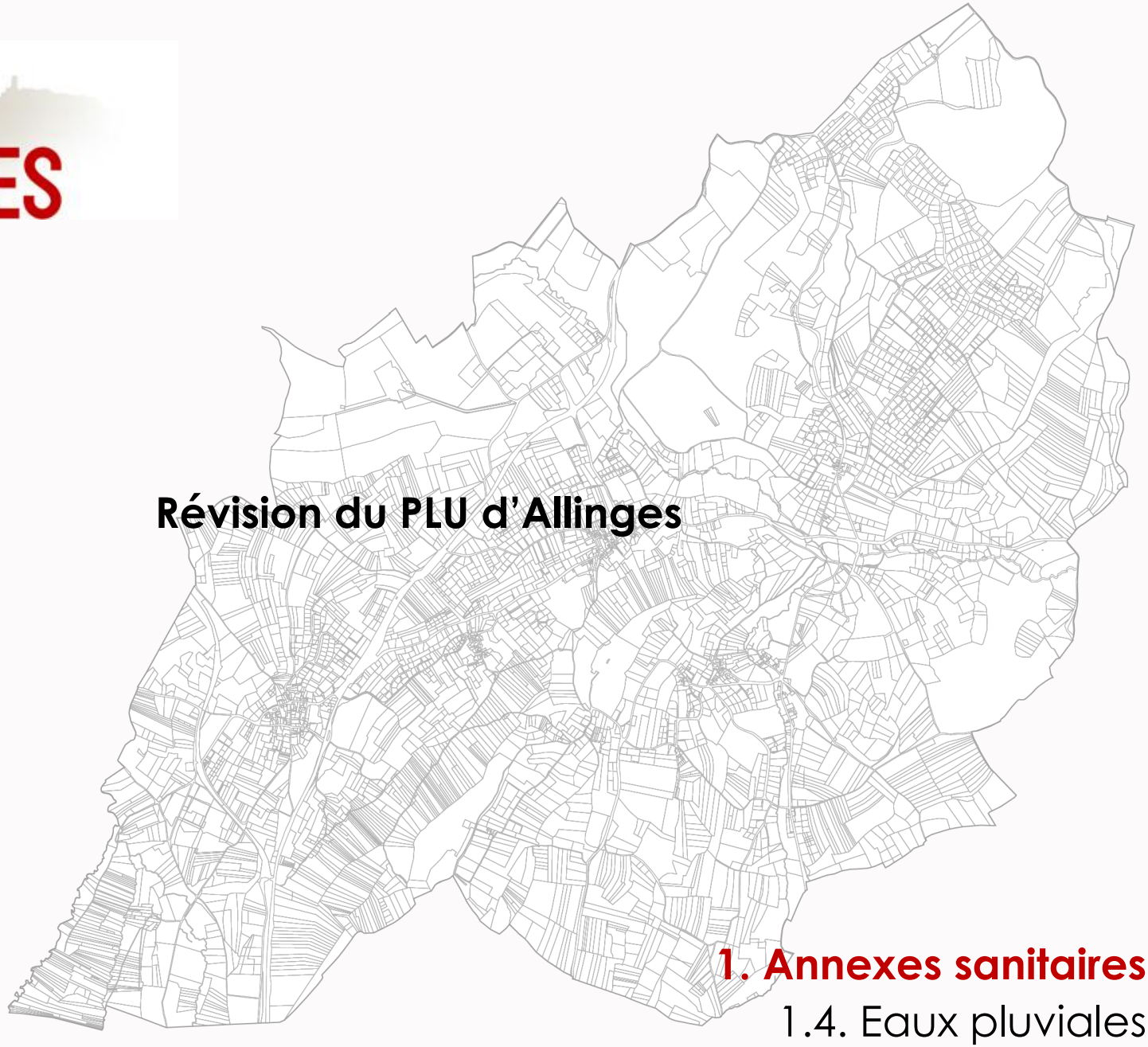

CITADIA CONSEIL

even CONSEIL

1. Annexes sanitaires

1.4. Eaux pluviales

Département de la Haute-Savoie

Commune d' ALLINGES

****

Annexes Sanitaires au PLU

VOLET : Eaux Pluviales

****

- Diagnostic -

Réseaux :

- Réseau hydrographique
- Fossé
- Ø 200 Réseau EP (diamètre) – Cours d'eau busé
- Réseau Unitaire (diamètre)
- Déversoir d'Orage Unitaire

Divers :

- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Contour PLU
- Zone Humide
- PE Périmètre de protection de captage PE; éloigné

Disfonctionnements :

- Zone inondable
- Embâcle
- Saturation
- Débordement

Date: Octobre 2014
Echelle: 1/6000
Fichier: AS-EPs-Diag_Allinges.dwg
Dessin: S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

Echelle 0 50 100 m

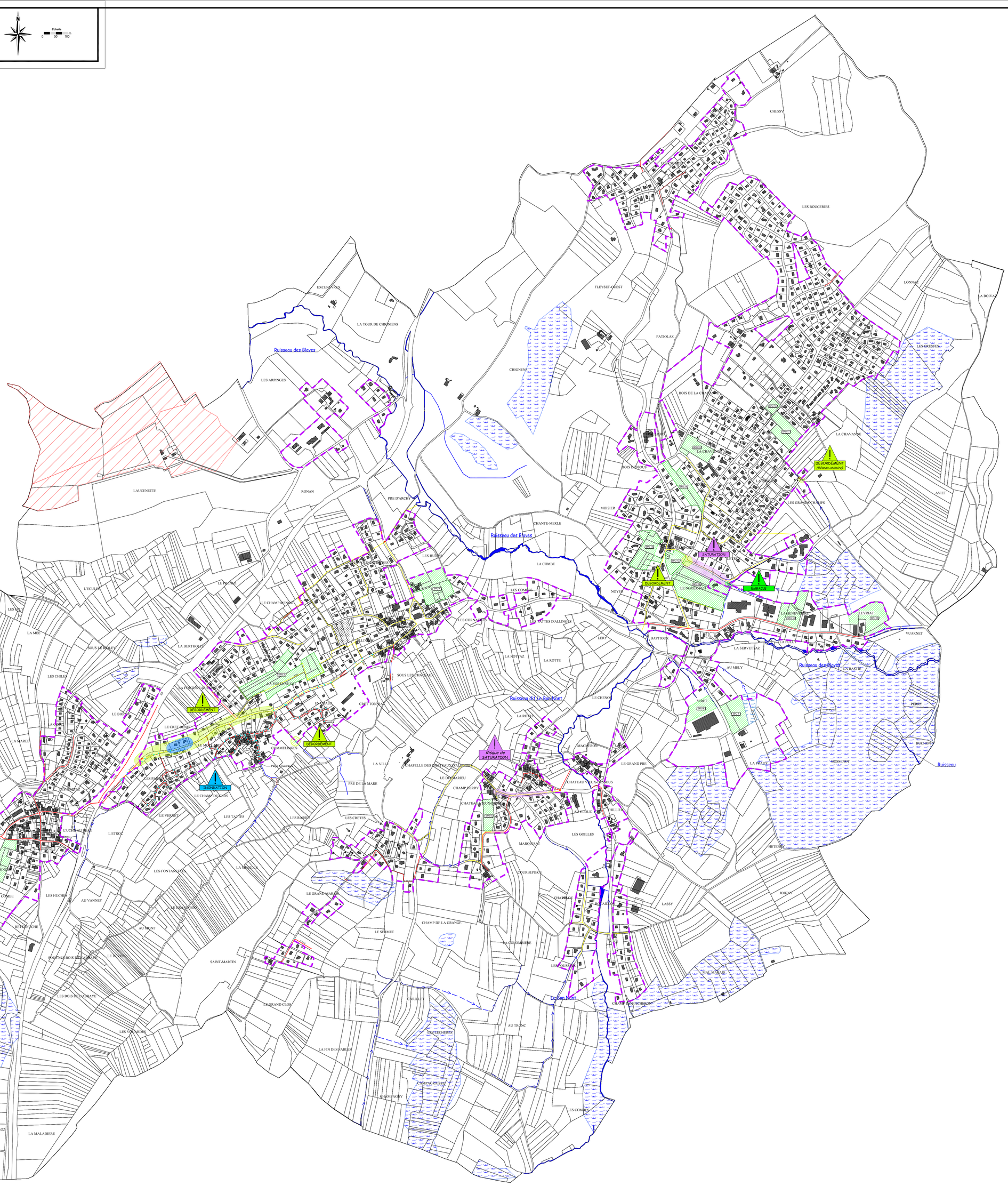

Département de la Haute-Savoie

Commune d'ALLINGES

******

Annexes Sanitaires au PLU
VOLET : Eaux Pluviales

****

- Réglementation -

Réglementation :

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place
- L'ensemble des dispositifs est dimensionné sur la base d'une averse d'occurence décennale
- Pour les dispositifs équipés d'un débit de fuite, celui-ci est fixé à 3 l/s

Réglement 2

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place
- L'ensemble des dispositifs est dimensionné sur la base d'une averse d'occurence décennale
- Pour les dispositifs équipés d'un débit de fuite, celui-ci est fixé à 6 l/s/ha

Réseaux :

- Réseau hydrographique
- Fossé
- Ø 200 B — Réseau EP (diamètre) – Cours d'eau busé
- Réseau Unitaire (diamètre)
- Déversoir d'Orage Unitaire
- Emplacements réservés à créer

Divers :

- 3AU1 — Secteur Potentiellement Urbanisable
- Contour PLU
- Zone Humide
- PE — Périmètre de protection de captage PE; éloigné

Date: Octobre 2014
Echelle: 1/6000
Fichier: AS_EP_REG_Allinges.dwg
Dessin: S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

N — Echelle 0 50 100 m

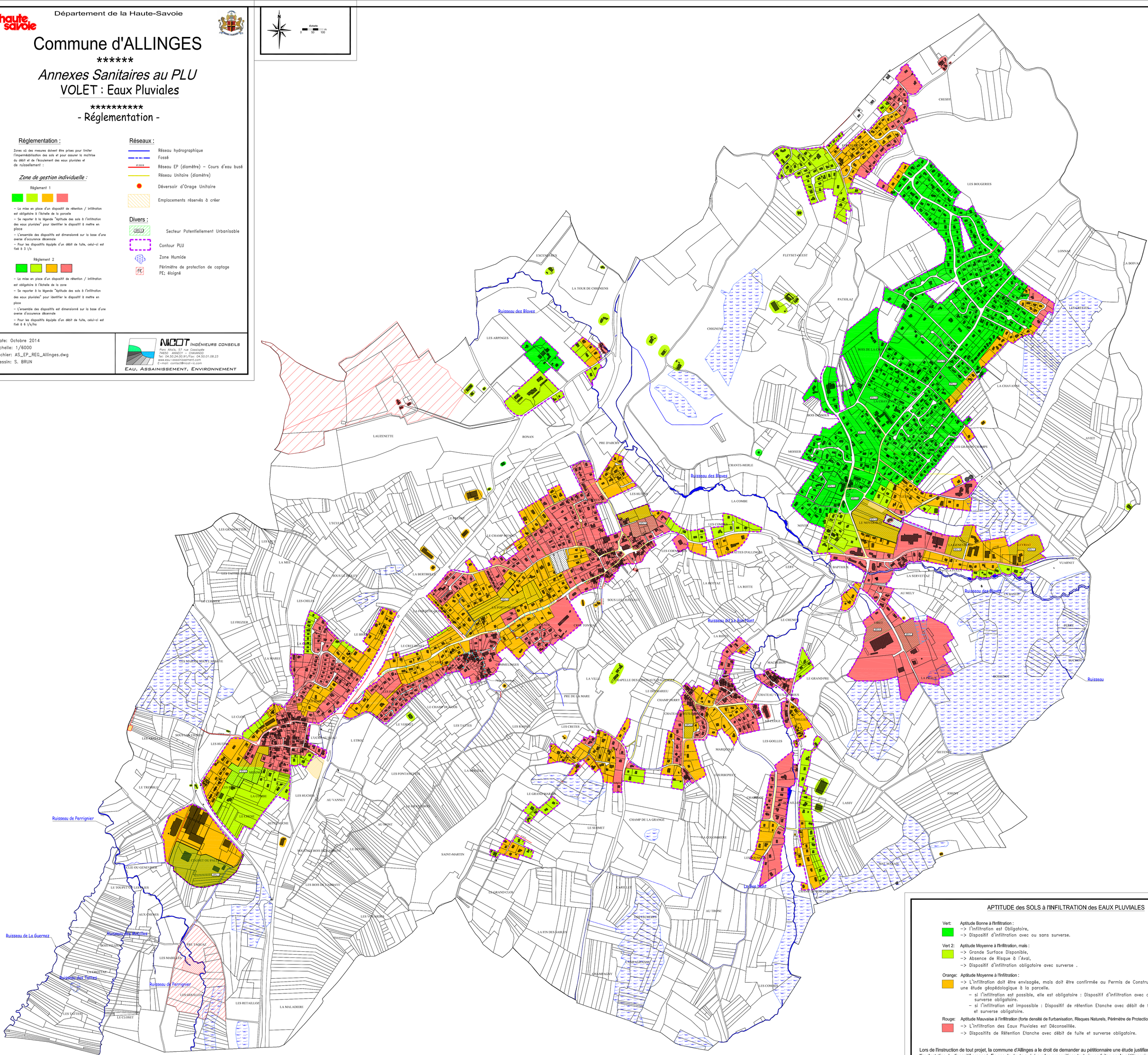

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert: Aptitude Bonne à l'Infiltration :
- -> L'infiltration est Obligatoire,
- -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2: Aptitude Moyenne à l'Infiltration, mais :
- -> Grande Surface Disponible,
- -> Absence de Risque à l'Aval,
- -> Dispositif d'infiltration obligatoire avec surverse .

Orange: Aptitude Moyenne à l'Infiltration :
- -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.
  - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
  - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge: Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)
- -> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.
- -> Dispositifs de Rétention Etanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Lors de l'instruction de tout projet, la commune d'Allinges a le droit de demander au pétitionnaire une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif proposé. En cas de doute avéré sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire ou si le pétitionnaire souhaite réaliser un autre dispositif que celui préconisé par cette carte, une étude justifiant la conception et l'implantation du dispositif sera exigée.

Département de la Haute-Savoie

haute savoie

Commune d' ALLINGES

****

Annexes Sanitaires au PLU

VOLET : Eaux Pluviales

****

- Travaux et Recommandations -

Réseaux :

- Réseau hydrographique
- Fossé
- Réseau EP (diamètre) – Cours d'eau busé (Ø 200 B)
- Réseau Unitaire (diamètre)
- Déversoir d'Orage Unitaire
- Emplacements réservés à créer

Divers :

- SPU1 — Secteur Potentiellement Urbanisable
- Contour PLU
- Zone Humide
- PE — Périmètre de protection de captage PE; éloigné

Travaux et recommandations :

Recommandation(s) : ①
Travaux à réaliser : ①

Travaux et recommandations pour les SPU concernées.

Date: Octobre 2014
Echelle: 1/6000
Fichier: AS-EPs-Trvx_Allinges.dwg
Dessin: S. BRUN

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

N

Echelle
0 50 100 m

Pour l'ensemble des SPU :

① *Travaux à réaliser :*
Compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des EP vers l'exutoire.

① *Recommandation :*
Intégrer le risque de ruissellement amont lors de la conception des projets de constructions.

④ *Recommandation :*
Des mesures de protections rapprochées sont recommandées pour lutter contre les ruissellements amont.

② *Travaux à réaliser :*
Définir et créer un ou des exutoire(s).

⑤ *Travaux à réaliser :*
Eliminer les dysfonctionnements hydrauliques existants en amont de la zone avant l'ouverture à l'urbanisation de celle-ci.

⑨ *Travaux à réaliser :*
Définir un emplacement pour la réalisation d'un ouvrage de rétention/infiltration permettant d'infiltrer la totalité des eaux drainées par le chemin de Charmeray.

⑦ *Travaux à réaliser :*
Création d'un bassin de rétension de 1300 m³
Déconnexion des fossés et ruisseaux du réseau UN1

④ *Travaux à réaliser :*
Prolonger l'exutoire sur la zone.

③ *Recommandation :*
Mettre en place une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la zone.

⑬ *Travaux à réaliser :*
Régulariser les dysfonctionnements hydrauliques présents sur l'antenne du réseau unitaire si celle-ci devenait l'exutoire des aménagements futurs.

⑥ *Recommandation :*
Respecter les dispositions de protection des cours d'eau du PLU. Prévenir tout stockage ou dépôt dans la bande de recul de 10m. Maintenir une bande végétale de 5 m. Chercher des alternatives à tout projet visant à artificialiser les cours d'eau.

⑤ *Recommandation*
Préserver la zone humide présente en bordure du secteur.

④ *Travaux à réaliser :*
Prolonger l'exutoire sur la zone.

⑩ *Travaux à réaliser :*
- Réhabiliter la zone humide des Crêtés.
Réaliser une régulation des débits d'eaux pluviales par la mise en place de dispositifs de rétention/infiltration à l'échelle du bassin versant.

⑥ *Travaux à réaliser :*
Réaliser les aménagements hydrauliques prescrits au sein de l'étude hydraulique du secteur de Commelinges.

② *Recommandation :*
Mettre en place un fossé ou une noue à l'amont des constructions existantes.

② *Travaux à réaliser :*
Définir et créer un ou des exutoire(s).

② *Recommandation :*
Mettre en place un fossé ou une noue à l'amont des constructions existantes.

① *Recommandation :*
Intégrer le risque de ruissellement amont lors de la conception des projets de constructions.

② *Travaux à réaliser :*
Définir et créer un ou des exutoire(s).

Ruisseau des Blaves
Ruisseau de Perrignier
Ruisseau de La Guernaz
Ruisseau des Mattilles
Ruisseau des Tattes
Ruisseau de Perrignier
Ruisseau de Le Bon Nant
Le Bon Nant
Ruisseau